

Présents : Charles ALOZY, Jean-Pierre BOVIO, Michèle ESCANDE, Brigitte FONTAINE, Monique LAYE, Marie-Argentine MARRERO, Philippe MUNOZ, Christine PAVELAK-BOURLIER, Roger SAUZET, Benoît VERGÉ.

Absents excusés : Jacques DÉJEAN, Philippe GUIARD, Nathalie MARTA.

Absents : Saliha PICQUÉ, Anne-Sophie TRIBOUT.

Procurations : Jacques DEJEAN à Christine PAVELAK-BOURLIER ; Philippe GUIARD à Charles ALOZY.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BOVIO.

L'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 04/07/2019 est reportée au prochain conseil municipal qui se tiendra le 23 septembre 2019.

■ *Demande de subventions projet de Requalification centre bourg historique, tranche de travaux n°2*

Monsieur l'adjoint en charge de l'urbanisme rappelle aux membres de l'assemblée, le projet global d'aménagement de la traversée d'agglomération de Saint Jean de Verges dans l'axe Nord/Sud et Est/Ouest.

En ce qui concerne l'ancien cœur du village, il expose une nouvelle fois aux conseillers municipaux que les travaux de réhabilitation se réaliseront en plusieurs phases.

Dans un premier temps, les travaux de la tranche 1 commenceront en fin d'année 2019 pour s'achever à la fin du 1^{er} trimestre 2020. Ces travaux de réaménagement cibleront l'entrée Sud de St Jean de Verges jusqu'au carrefour de la RD624 et de la RD919 (y compris la démolition de l'ancienne mairie).

Dans un deuxième temps, prenant en compte le planning de réalisation de la première tranche, notamment en termes de réfection de la surface de roulement par le Conseil départemental, la tranche 2 concernera la RD 919 (Route de la Lèze) de l'intersection de la RD919 à la RD624 jusqu'au début du Pont traversant l'Ariège ainsi que l'aménagement du giratoire à l'intersection de la RD624 (avenue des écoliers) et du lotissement Jacquarias (en tranche conditionnelle).

Dans la continuité des travaux menés en tranche 1, les travaux sur la RD919 auront pour objectifs la mise en sécurité et en accessibilité de la route de la Lèze.

Ceux-ci viseront :

- La mise en application des préconisations du PAVE (plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics), notamment des trottoirs contrastés avec la voirie et passages piétons.
- Des aménagements de dispositifs appropriés pour limiter la vitesse des véhicules automobiles et des poids lourds.
- La gestion du stationnement.
- L'embellissement des abords par un mobilier urbain ou une végétalisation appropriés.

L'ensemble de ces aménagements tendront à redonner une dimension de rue à ce quartier avec une circulation apaisée pour améliorer le quotidien et la sécurité des riverains et des usagers. Ainsi, les travaux cibleront les piétons et cyclistes, les riverains mis en sécurité par des trottoirs normalisés conçus pour le cheminement de personnes à mobilité réduite ou déficients visuels et les véhicules et poids lourds qui seront amenés à ralentir.

Il est prévu l'aménagement de l'intersection de la RD624 et de la RD919 après la démolition du bâtiment de l'ancienne mairie : placette, voie PMR, stationnement pour personnes handicapées, lieu de vie arboré.

En ce qui concerne l'aménagement du giratoire sur l'avenue des écoliers, il a été rappelé que cet axe en ligne droite est exposé à la vitesse excessive des automobilistes. L'intersection entre l'avenue des écoliers et du lotissement Jacquarias sera agencée autour d'un rond-point composé d'un îlot de galets qui freinera la vitesse des véhicules, qui de surcroît devront respecter la priorité à gauche. Pour la mise en sécurité des piétons, des trottoirs et des places de parking seront aménagés.

La réalisation de la tranche 2 est prévue au printemps 2020.

Le coût estimatif total des travaux est de **397 037.55€ HT** :

Tranche 2 : 267 289.58 € HT

Tranche conditionnelle : Giratoire à l'intersection de la RD 624 et du lot. Jacquarias : 122 727.97 € HT.

Maîtrise d'œuvre : 7 020 € HT

Le plan de financement prévisionnel sera :

- Participation Région (30 %) :	119 111.27 €
- Participation Conseil départemental (30 %) :	119 111.27 €
- Etat (7.8 %) :	30 500 € (plafond)
- Autofinancement communal (32.18 %) :	128 315.01 €

Enfin, les travaux pour la mise en sécurité des piétons qui traversent le pont qui enjambe l'Ariège jusqu'à la Commune de Crampagna ne seront pas réalisés dans le cadre de la tranche 2. Les discussions sont en cours avec le Conseil départemental. La Commune de Crampagna devra également être consultée puisque propriétaire jusqu'à la moitié du pont

Au vu de la dangerosité de cet ouvrage, la création d'un encorbellement sera envisagée. Le coût des travaux devrait se situer autour de 120 000 € HT.

■ Arrêt du projet de plan local d'urbanisme et bilan de la concertation

Charles ALOZY, adjoint chargé de l'urbanisme, anime la séance sur la question du projet révisé du PLU de notre commune.

A la question de l'élaboration d'un PLUI (Plan local d'urbanisme intercommunal) à terme évoquée, il est indiqué que celui-ci aurait une réelle pertinence si la Commune n'était pas membre du SCOT (Schéma de Cohérence territoriale).

En effet, ce dernier joue le rôle de cohérence que devrait jouer le PLUI.

Par ailleurs, M. Alozy a rappelé que la révision du PLU était guidée par l'intérêt général même si chaque demande particulière était traitée avec attention.

Après l'arrêt du projet de PLU, des remarques pourront encore être apportées dans le cadre de l'enquête publique.

Les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure révision du plan local d'urbanisme sont rappelées et notamment la compatibilité avec le SCOT.

Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre sont évoquées (registre et dossier mis à disposition du public, réunions publiques, publications sur l'avancée du projet dans le journal communal, intégration dans la démarche des personnes publiques associées et des concessionnaires de réseaux.)

En outre, Monsieur ALOZY a rappelé le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, les principales options, orientations et règles que contient le projet de plan local d'urbanisme.

Le calendrier qui va nous guider jusqu'à l'approbation du nouveau PLU a été présenté :

- dépôt du projet d'arrêt du PLU à la préfecture pour le 9 août au plus tard,
- envoi aux personnes publiques associées qui disposent de 3 mois pour rendre un avis,
- Enquête publique (1 mois en décembre) et rédaction par le commissaire enquêteur de son rapport (1 mois en janvier),
- Fin février 2020 : approbation du nouveau PLU par le Conseil municipal.

En ce qui concerne la zone de Joulieu 2, les orientations d'aménagement ont été modifiées afin de prendre en compte les demandes des riverains du chemin du Pountil (augmentation de la limite de la constructibilité à 20 mètres de la voie). Un engagement du Conseil municipal est pris quant aux activités qui pourront y être exercées et au cahier des charges en matière paysagère et architecturale en réponse aux souhaits exprimés par les riverains dans leur mail du 21 juillet 2019.

Le projet de P.L.U., tel qu'arrêté le 22 juillet, a été voté à l'unanimité des membres présents.

Il est précisé que l'actuel P.L.U s'appliquera jusqu'à l'approbation de sa révision.

■ *Règlement du P.L.U. : Application du Code de l'urbanisme dans sa rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.*

Le lancement de la procédure de révision du PLU a été fait le 1^{er} juin 2015. La commune a le choix d'appliquer la réglementation en vigueur au 31 décembre 2015 ou elle peut décider de se soumettre aux dispositions en vigueur au 1^{er} janvier 2016. Il apparaît que les nouvelles dispositions réglementaires du Code de l'urbanisme assurent une meilleure solidarité juridique au P.L.U., notamment en ce qui concerne le contenu des pièces réglementaires, et facilitent, par les outils proposés, la prise en compte des exigences législatives ou des orientations définies dans les documents de rang supérieur (Schéma de Cohérence Territoriale, Schéma Régional de Cohérence Ecologique, ...). En outre, un P.L.U. approuvé sur ces bases réglementaires nouvelles pourra ultérieurement faire l'objet de procédures d'évolution (modification, mise en compatibilité,...) en s'appuyant sur les dispositions du Code de l'Urbanisme les plus actualisées et les plus récentes. Tenant compte de ces éléments, le Conseil municipal décide d'appliquer à la révision du P.L.U actuellement engagée, l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'urbanisme dans la rédaction en vigueur du 1^{er} janvier 2016.